

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2023

ÉLARGIR L'ASSIETTE DE LA TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 27

présenté par

M. Julien-Laferrière, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol,
Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 1

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« I. – L'article 235 *ter* ZD du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Le I est ainsi modifié :

« a) Au deuxième alinéa, après la première occurrence du mot : « de », sont insérés les mots :
« l'exécution d'un ordre d'achat ou, à défaut, de » ;

« b) Après le même deuxième alinéa, sont insérés quatre alinéas ainsi rédigés :

« Cette taxe s'applique également :

« 1° À l'ensemble des contrats mentionnés par l'article D. 211-A du code monétaire et financier ;

« 2° Aux instruments financiers mentionnés aux points 4 à 10 de la section C de l'annexe 1 de la
Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les
marchés d'instruments financiers ;« 3° Aux contrats mentionnés à l'article 39 du règlement (CE) 1287/2006 de la Commission du 10
août 2006 ;« 2° La seconde phrase du VIII est ainsi rédigée : « Un décret précise, que l'acquisition donne lieu
ou non à un transfert de propriété au sens de l'article L. 211-17 du même code, la nature de ces
informations, qui incluent le montant de la taxe due au titre de la période d'imposition, les numéros
d'ordre quand ils existent des opérations concernées, la date de leur réalisation, la désignation, le
nombre et la valeur des titres dont l'acquisition est taxable et les opérations exonérées, réparties
selon les catégories d'exonération mentionnées au II du présent article. »

« II. – Le I s’applique aux acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les députés du groupe Écologiste NUPES entendent affirmer leur soutien à l’article unique que nos collègues du groupe LIOT proposaient initialement, et que la majorité a supprimé très rapidement en commission.

Comme bien d’autres propositions de la niche LIOT, dont la proposition sur l’abrogation de la réforme des retraites, un débat plus abouti et respectueux du pluralisme démocratique doit pouvoir se dérouler en hémicycle sur les sujets portés par nos collègues, de la façon la plus transparente qui soit.